

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1410**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Vendeur conseiller sport

Nouvel intitulé : Vendeur conseiller sport

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
CNPC Sport Loisirs	Président de la CCI de Pau Béarn

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

312t Négociation et vente

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le vendeur conseiller sport exerce des activités qui s'appuient sur la maîtrise des techniques produits et matériels sport, intégrée de façon indissociable aux dimensions commerciales et relationnelles liées à la pratique professionnelle.

En fonction du type d'entreprise qu'il intègre et de l'antériorité dans l'emploi, il exerce différentes responsabilités au niveau du rayon et de l'atelier, qui se situent dans 3 domaines de référence :

- Technique produits et matériels polyvalents ou spécialisés : il réalise les opérations complètes de vérification, réglages, préparation à la vente ou à la location des matériels, il effectue les réparations de maintenance en fonction de sa spécialité ;
- Commerce : il vend et conseille le client, il met en oeuvre les opérations de communication, marketing, merchandising appliquées au rayon ;
- Gestion : il participe au référencement des produits, à la gestion des stocks, à la gestion commerciale.

Les capacités attestées renvoient aux 3 domaines de références :

1) Techniques :

a) Vendeur Conseiller Sport Polyvalent : Maîtrise des bases techniques fondamentales des principaux produits sports afin d'intervenir sur les matériels (réglages sur produits neufs, identification des causes de défaillances les plus courantes, entretien primaire), de diagnostiquer les dysfonctionnements.

b) Vendeur Conseiller Sport Spécialisé :

b-1 : Spécialité Cycle : Maîtrise de l'ensemble des processus et réalisations d'interventions complexes.

b-2 : Spécialité Textile : Maîtrise des bases fondamentales des composants, matériaux, procédés de fabrication des produits textiles sport afin d'effectuer les opérations sur l'ensemble des vêtements techniques.

2) Commerciales :

- Connaissance et maîtrise des techniques de vente conseil, de merchandising, de communication appliquées au rayon.

3) Gestion :

- Connaissance des méthodologies de prévision, calcul et analyse des résultats pour définir les objectifs commerciaux d'un rayon.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le vendeur conseiller sport exerce ses activités dans différentes structures du secteur de la distribution des articles du sport et des loisirs (Indépendants, franchisés, affiliés, magasins spécialisés, magasins multisports...).

Il occupe des emplois de : - Vendeur conseiller sport

- Chef de rayon

Codes des fiches ROME les plus proches :

D1211 : Vente en articles de sport et loisirs

D1503 : Management/gestion de rayon produits non alimentaires

Réglementation d'activités :

Décret du 27 avril 1998 - Réparation et maintenance de cycle : les personnes exerçant des activités de réparation et de maintenance des cycles et VTT ou qui en contrôlent l'exercice doivent être titulaire d'un CAP ou d'un titre enregistré au RNCP de niveau égal ou supérieur.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Après formation, la certification comporte 4 types de composantes : 1 - Mises en situation en atelier pour les principaux types de produits (glisse, tennis, cycle, outdoor) et mise en situation reconstituée pour les techniques de vente, étalage merchandising...

2 - Epreuves sur table dans les différents pôles de compétences générales : Commerciales (techniques de vente, merchandising, marketing...), gestion (Gestion commerciale et de stock, comptabilité...), techniques produits (connaissances théoriques)

3 - Etude produit, étude de concurrence : Evalué à l'écrit et à l'oral

4 - Evaluation professionnelle des stages en entreprise

La certification peut s'obtenir soit à l'issue d'un cycle de formation (formation continue, formation en alternance, formation par apprentissage) soit par la validation d'acquis de l'expérience.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage	X		60% de professionnels
Après un parcours de formation continue	X		60% de professionnels
En contrat de professionnalisation	X		60% de professionnels
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2006	X		60% de professionnels

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 02 octobre 2006 publié au Journal Officiel du 24 octobre 2006 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 24 octobre 2006, jusqu'au 24 octobre 2011.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 24 septembre 1994 publié au Journal Officiel du 13 octobre 1994 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé : 'Vendeur conseiller sport, chef de rayon'.

Arrêté du 23 juin 1998 publié au Journal Officiel du 07 juillet 1998 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Vendeur conseiller sport'.

Arrêté du 19 juillet 2001 publié au Journal Officiel du 28 juillet 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Pour plus d'informations

Statistiques :

130 bénéficiaires du titre par an

Autres sources d'information :

<http://www.filiesport.com>

<http://www.cnpc.fr>

<http://www.acfci.cci.fr>

<http://www.cci.pau.fr>

<http://www.fifas.com>

Lieu(x) de certification :

CCI PAU BEARN CENTRE NATIONAL PROFESSIONNEL DES COMMERCES DE SPORTS ET DES LOISIRS (CNPC)
Avenue Ampère BP 9 - Zone Induspal
64230 Lescar

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Pau-Lescar (64), Grenoble-Seysins (38), Quimper (29), Orléans (45).

Historique de la certification :

Ancien libellé : - Vendeur conseiller sport, chef de rayon (Arrêté du 24 septembre 1994 publié au Journal Officiel du 13 octobre 1994).

Certification suivante : Vendeur conseiller sport